

Augmentation de l'indemnité kilométrique pour les trajets professionnels à partir du 1^{er} juillet 2021

RSM BELGIUM VOUS INFORME

L'indemnité kilométrique forfaitaire exemptée d'impôt qu'un employeur peut accorder pour l'utilisation d'une voiture privée, d'une moto ou d'un cyclomoteur privé(e) pour des trajets professionnels est augmentée à 0,3707 euros par kilomètre à partir du 1^{er} juillet 2021.

Si vous désirez plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter l'équipe Payroll & RH de RSM Belgium (interpay@rsmbelgium.be).

RSM InterPay

RSM Belgium souhaite, par ce document, fournir des informations générales, sans que les informations contenues dans ce document ne soient considérées comme un avis. La rédaction s'efforce de composer cette édition de la manière la plus précise possible. Cependant, nous ne pouvons pas vous garantir que ces informations seront toujours exactes au moment où elles seront reçues ou qu'elles seront toujours exactes dans le futur.